



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Delegues auxiliaires

Question écrite n° 44189

### Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation des maitres en delegation d'auxiliaire en fonction dans les colleges et lycees prives sous contrat. Un certain nombre d'entre eux, dont la delegation d'enseignement a ete reconduite depuis de nombreuses annees voient leur situation devant l'emploi rendue encore plus preciaire depuis la mise en oeuvre de la procedure de recrutement nee de l'accord Lang-Cloupet. Il lui demande devant la gravite de ce probleme, s'il ne serait pas opportun d'engager une mesure de contractualisation de ces personnels.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord en vue de la resorption de l'emploi preciaire dans la fonction publique, signe le 14 mai 1996 entre le Gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires, prevoit que la situation des maitres delegues de l'enseignement secondaire prive sous contrat fera l'objet de mesures adaptees. Les organisations representatives de l'enseignement prive sous contrat ont ete contactees et ont formule leurs observations. Des propositions leur seront tres prochainement communiquees, afin d'adapter aux delegues auxiliaires des etablissements prives sous contrats les mesures prises en faveur de leurs homologues de l'enseignement public, en tenant compte des specificites de ce secteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lux Arsène](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44189

**Rubrique :** Enseignement prive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5484

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6307